

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 2

Absents : 1

Date convocation et affichage : 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Christine Delage, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Christine Marti, Violaine Morel, Renée Collomb, Brigitte March, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Christine Baudouin, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Karine Anneya, Corentin Pic, Patrick Brechotteau, Virginie Pascal, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Elisabeth Nait pouvoir à Renaud Calvat

Jamal Ellassri pouvoir à Karine Anneya

Membre absent : Emmanuel Gaillac

Secrétaire de séance : Christine Delage

Affaire n°19 - Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un groupe scolaire

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire précise que face au constat de la vétusté de l'école élémentaire, ainsi que la volonté de réorganiser la commune et de rééquilibrer les distances à parcourir par les familles pour se rendre à l'école, la ville souhaite la création d'un nouveau groupe scolaire au Nord du parc de Bocaud, à proximité des équipements sportifs.

L'objectif principal de la ville est d'apporter une réponse adaptée aux attentes des différents publics par la création d'un ensemble attractif, convivial, performant, en adéquation avec les besoins des différents utilisateurs actuels et futurs.

Or le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation de ce projet, le site étant classé en zone naturelle. Toutefois, la réalisation de l'opération est compatible avec le SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole puisque le site est désigné en zone d'extension urbaine. Le PLU nécessite donc d'être adapté. A cet effet, il est envisagé de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

En effet, les collectivités territoriales peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Considérant que ledit projet de groupe scolaire présente un caractère d'intérêt général **en ce qu'il permet de répondre** aux besoins de modernisation des équipements scolaires et périscolaires de la commune, dans l'intérêt des élèves et de la qualité du service public éducatif, il sera proposé au conseil municipal de prescrire la procédure.

Considérant par ailleurs que la mise en compatibilité du PLU est soumise à l'évaluation environnementale dès lors qu'elle a les mêmes effets qu'une révision, elle est, en conséquence, soumise à une concertation préalable avec le public. Dès lors, il y a **lieu de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation**.

Ainsi, il propose au conseil municipal :

- **De prescrire** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans les formes prévues aux articles L153-34 et suivants et R153-15 et suivants du Code de l'urbanisme.
- **De définir** les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :
 - Adapter le PLU afin de permettre la réalisation du projet de groupe scolaire,
 - Répondre aux besoins de modernisation des équipements scolaires et périscolaires de la commune, dans l'intérêt des élèves et de la qualité du service public éducatif,
 - Définir les conditions réglementaires garantissant l'insertion du projet dans son environnement naturel, agricole et paysager et en prenant en compte en particulier les risques naturels et les continuités écologiques
- **De définir** les modalités de la concertation :

Une procédure de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera conduite selon les modalités suivantes :

 - Affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois et pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
 - Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, destiné à recueillir les avis, remarques et suggestions du public,
 - Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, des pièces du dossier au fur et à mesure de leur élaboration,
 - Information du public sur le site internet de la commune (www.ville-jacou.fr).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

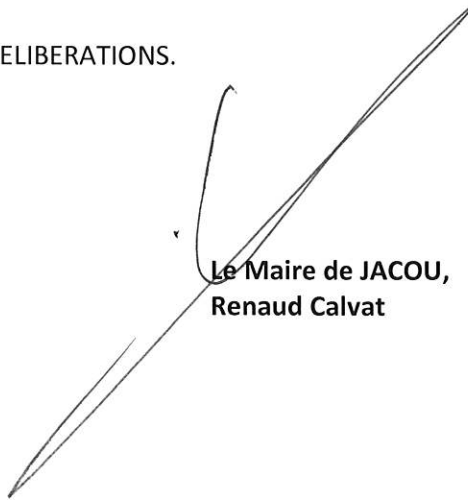
ADOpte A LA MAJORITE les propositions formulées (deux votes contre : Patrick Brechotteau et Virginie Pascal)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



**Le secrétaire de séance,
Christine Delage**



**Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat**

Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 14 décembre 2022
- date d'affichage le : 14 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 034-213401201-20221212-DEL19_12DEC22-CC